بسم الله الرحمن الرحيم

République Islamique de Mauritanie

Honneur - Fraternité - Justice

Ministère du Commerce, de l'Industrie, de l'Artisanat et du Tourisme

0 0 0 0 5 3 MCIAT /SG

الجمهورية الإسلامية الموريتانية شسرف - إخساء - عسدالة

وزارة التجارة والصناعة والصناعة التقليدية والسياحة

انواکشوط، في Nouakchott, le ________

Le Secrétaire Général الأمين العام

Communiqué Conjoint/MCIAT/MF

Il est porté à la connaissance de tous les importateurs qu'à compter du Dimanche 17 Mars 2013, les marchandises ou facultés à l'importation dont la valeur FOB atteint ou dépasse 500.000 Ouguiyas doivent être couvertes par une assurance souscrite auprès d'une société d'assurance agréée en République Islamique de Mauritanie.

Cette exigence découle des textes relatifs à l'obligation d'assurance des marchandises ou facultés à l'importation prévue par la loi N° 93-040 du 20 juillet 1993 portant code des assurances et l'arrêté conjoint Ministère du Commerce/Ministère des Finances N° 01238 du 19 juin 2003.

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné par une amende égale à 25% de la valeur de la marchandise ou faculté importée



Sécretaire Générale du Ministère des Finances M'Aiziza mit Mahfoudh ould Kerbally

